



Bruxelles, le 30 janvier 2026
(OR. fr)

5724/26

MAMA 20
MA 2
MED 8

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Position de l'Union européenne en vue de la quinzième session du Conseil d'association UE-Maroc (Bruxelles, le 29 janvier 2026)

Les délégations trouveront ci-joint la position de l'Union européenne en vue de la quinzième session du Conseil d'association UE-Maroc.

**QUINZIÈME SESSION DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-MAROC
(BRUXELLES, LE 29 JANVIER 2026)**

Déclaration de l'Union européenne

1. L'Union européenne (ci-après 'l'UE') se félicite de la tenue de la 15ème session du Conseil d'association, qui marque le 30ème anniversaire de la signature de l'Accord d'association entre l'UE et le Royaume du Maroc (ci-après 'le Maroc'). Cette réunion constitue une occasion de réaffirmer la volonté conjointe de relancer et d'approfondir de manière plus ambitieuse le partenariat, sur la base de l'Accord d'association.
2. Le Maroc est un partenaire incontournable et stratégique de premier plan de l'UE dans son voisinage méridional, avec lequel l'UE partage une relation riche, multidimensionnelle et privilégiée. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 17 octobre 2024, l'UE réaffirme la grande valeur qu'elle attache à son partenariat stratégique avec le Maroc et la nécessité de préserver et de continuer à renforcer les relations étroites avec le Maroc dans tous les domaines du partenariat. À cet égard, l'UE entend renforcer cette coopération par l'adoption des priorités de partenariat, ou d'un texte équivalent, comme document cadre du partenariat UE-Maroc. L'UE souhaite également intensifier un dialogue régulier et structuré avec le Maroc, y compris sur les questions régionales et internationales, en faisant pleinement usage des instances du partenariat, notamment le Conseil d'association, le Comité d'association et les sous-comités.
3. L'UE relève que le partenariat UE-Maroc constitue un cadre crucial pour répondre conjointement aux défis globaux. Dans ce contexte, il demeure essentiel que l'UE et le Maroc réaffirment leur attachement commun à un ordre international fondé sur des règles, à un multilatéralisme efficace, au rôle des Nations Unies et à leur Charte, ainsi qu'au respect du droit international, tout en approfondissant leur coopération dans les enceintes internationales et régionales, notamment dans l'espace euro-méditerranéen, et avec leurs partenaires africains.
4. Concernant la situation au Moyen-Orient, l'UE rappelle l'intégralité des conclusions du Conseil européen de décembre 2025 et se félicite de l'adoption de la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la création du Conseil de paix et d'une force internationale temporaire de stabilisation, comme cela est prévu dans le plan global visant à mettre fin au conflit à Gaza. L'UE appelle l'ensemble des parties à mettre en œuvre cette résolution dans son intégralité, et en respectant les principes politiques et juridiques internationaux pertinents. L'UE rappelle qu'il est nécessaire de stabiliser la situation en matière de sécurité à Gaza, notamment en veillant à la mise hors service définitive des armes du Hamas et d'autres groupes armés non étatiques. L'UE continuera de soutenir l'Autorité palestinienne et son programme de réformes en cours, notamment par l'intermédiaire du groupe des donateurs pour la Palestine, en vue de son retour à Gaza. L'UE rappelle la déclaration de New York et réaffirme son ferme attachement au droit international et à une paix globale, juste et durable fondée sur la solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui verrait deux États

démocratiques, Israël et la Palestine, coexister dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'UE note la convergence de vues avec le Maroc, notamment en faveur de la solution à deux États, et salue l'organisation par le Maroc de la cinquième réunion de l'Alliance globale pour la mise en œuvre de la solution à deux États, tenue à Rabat en mai 2025, en partenariat avec les Pays-Bas. L'UE condamne fermement l'augmentation massive des violences de colons à l'encontre de civils palestiniens, y compris les violences à l'encontre des communautés chrétiennes, de même que les politiques et les menaces de déplacements forcés et d'annexions, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. L'UE condamne également fermement la poursuite des attaques terroristes perpétrées contre Israël. L'UE met l'accent sur la nécessité qu'une aide humanitaire à grande échelle fasse l'objet d'un acheminement rapide, sûr et sans entrave et d'une distribution continue dans toute la bande de Gaza, y compris via le corridor maritime chypriote en complément des routes terrestres, conformément au droit international humanitaire, et insiste également sur la nécessité que l'ONU et ses agences, ainsi que les organisations humanitaires, soient en mesure de travailler de manière indépendante et impartiale.

5. Près de quatre ans après le début de la guerre d'agression à grande échelle, illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une grave violation du droit international, y compris des règles et des principes de la Charte des Nations Unies, compromet la sécurité et la stabilité mondiales et inflige d'indicibles souffrances à la population ukrainienne, l'UE réaffirme son soutien constant et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'UE appelle le Maroc à apporter son soutien à l'Ukraine afin de parvenir à une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international.
6. L'UE est engagée à faire du partenariat UE-Maroc un facteur de stabilité régionale et de prospérité pour les deux partenaires. L'UE souligne le potentiel que recèle la coopération régionale pour favoriser la croissance et la prospérité au Maghreb, conformément aux objectifs du Pacte pour la Méditerranée. À cet égard, l'UE considère qu'un règlement des différends et des tensions affectant la région du Maghreb constituerait un facteur décisif pour renforcer cette dynamique et créer un environnement propice au développement des partenariats.
7. L'UE rappelle son attachement au règlement du différend du Sahara occidental et salue l'adoption de la Résolution 2797 (2025) du Conseil de sécurité des Nations unies qui appuie pleinement les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour faciliter et conduire les négociations en se fondant sur le plan d'autonomie proposé par le Maroc pour parvenir à un règlement juste, durable et mutuellement acceptable du différend, conformément à la Charte des Nations Unies, et accueillera volontiers toute suggestion constructive que pourraient faire les parties en réponse au plan d'autonomie et qui demande aux parties de participer aux discussions sans conditions préalables et sur la base du plan d'autonomie proposé par le Maroc afin de parvenir à une solution politique définitive et mutuellement acceptable qui assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, considère qu'une autonomie véritable pourrait représenter une solution des plus réalisables et encourage les parties à faire part de leurs idées à l'appui d'une solution définitive mutuellement acceptable. Dans ce cadre, l'UE se félicite de la volonté du Maroc de s'engager de bonne foi avec toutes les parties concernées afin de clarifier les modalités de ce plan d'autonomie et d'expliciter comment une autonomie dans le cadre de la souveraineté marocaine se déclinerait. L'UE se tient prête à apporter son concours

pour faciliter les consultations entre les parties dans le cadre des Nations Unies et à appuyer les efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire Général.

8. L'UE salue l'approbation le 20 novembre 2025 de la nouvelle approche de l'UE pour le Sahel, qui confirme que le désengagement n'est pas une option, propose une démarche flexible adaptée à chaque pays, s'appuie sur une vision de long terme fondée sur des intérêts mutuels définis grâce à l'analyse et au dialogue et vise une utilisation agile de la boîte à outils de l'UE ancrée dans les réalités locales. Dans ce cadre, l'UE est ouverte à explorer et de développer des synergies avec ses partenaires dans la région, tel le Maroc contribuant à la mise en œuvre de cette nouvelle approche au Sahel.
9. L'UE salue le Pacte pour la Méditerranée lancé à Barcelone le 28 novembre 2025, qui reflète l'ambition stratégique de redéfinir les relations entre l'UE et ses partenaires du sud. En soutenant l'espace méditerranéen commun, ce Pacte vise à créer de nouvelles opportunités de coopération entre les partenaires méditerranéens, à relever les défis communs et à progresser ensemble vers un partenariat fondé sur la confiance et le respect mutuels, la responsabilité partagée et le développement collectif. L'UE souhaite approfondir sa coopération avec le Maroc, dans un esprit de partenariat fondé sur la confiance mutuelle et la responsabilité partagée, par le biais d'initiatives concrètes et d'actions prioritaires dans les domaines d'intérêt commun, afin d'obtenir des résultats concrets pour les citoyens de tous âges, les entreprises et les entrepreneurs.
10. L'UE apprécie le rôle constructif du Maroc dans le cadre des initiatives de coopération régionale, notamment au sein des plateformes régionales où les deux parties participent activement, telles que l'Union pour la Méditerranée et la Fondation Anna Lindh.
11. Le Maroc demeure l'un des partenaires clés et l'un des bénéficiaires les plus importants des financements européens dans la région Afrique du Nord-Moyen Orient. La coopération de l'UE avec le Maroc couvre des domaines variés et porteurs d'un développement socio-économique inclusif et durable, ainsi qu'un climat des affaires propice aux investissements, les transitions vertes et numériques justes et le soutien au développement du capital humain.

Démocratie, bonne gouvernance et droits humains

12. L'UE souligne la centralité des principes fondateurs et directeurs du partenariat UE-Maroc et réaffirme sa volonté de renforcer le dialogue et la coopération dans ces domaines : la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance, la justice, la responsabilité et la transparence des institutions, ainsi que la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, notamment la liberté de réunion, la liberté d'expression, y compris de la presse, la liberté d'association, les droits des femmes, des enfants et des personnes LGBTI, l'égalité de genre et la lutte contre tous les discours de haine, l'intolérance, la stigmatisation et la discrimination. L'UE souligne également l'importance de la protection des données personnelles et du droit au respect de la vie privée.

13. L'UE réaffirme sa conviction que les droits humains et les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association, ainsi que la préservation d'un espace civique ouvert permettant l'action des organisations de la société civile, des défenseurs des droits humains, des journalistes et de l'ensemble des acteurs de la vie publique, constituent une valeur ajoutée essentielle pour le Maroc et l'ensemble de sa population. L'UE souhaite aborder les multiples volets de ce partenariat par des relations renforcées avec les autorités marocaines, mais aussi par un dialogue continu avec les organisations de la société civile, notamment le secteur associatif, et les partenaires sociaux. L'UE continuera à soutenir le Maroc dans la mise en œuvre des réformes dans ces domaines, y compris celles promouvant les droits des femmes.
14. L'UE attache, à cet égard, une importance particulière au maintien d'un dialogue régulier et approfondi sur les droits humains, notamment dans le cadre du sous-comité compétent, qui constitue un espace essentiel pour l'échange, le suivi et le renforcement de la coopération.
15. L'UE réaffirme son opposition ferme et sans équivoque à la peine de mort, en toutes circonstances et dans tous les cas. L'UE salue la décision du Maroc de voter, pour la première fois, en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative au moratoire sur l'application de la peine de mort, en décembre 2024 et de la résolution de la 60ème session du Conseil des Droits de l'Homme sur la question de la peine de mort, en octobre 2025. L'UE salue la position du Maroc, qui concorde avec son respect d'un moratoire de fait sur les exécutions capitales depuis 1993 et l'encourage à progresser vers l'abolition en officialisant ce moratoire et en réduisant les infractions passibles de cette peine.
16. L'UE se félicite du rôle actif qu'a joué le Maroc au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans le cadre de sa troisième participation à ses travaux en tant que membre du Conseil pour la période 2023-2025. En 2024, le Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès des Nations unies à Genève en a assuré la Présidence, illustrant l'engagement du Maroc en faveur du dialogue multilatéral et de la promotion des droits humains sur la scène internationale. L'UE encourage le Maroc à prolonger cet engagement en continuant également ses efforts sur le plan national en faveur de la promotion des droits humains.

Développement socio-économique inclusif et durable

17. L'Accord d'Association¹, associé aux réformes ambitieuses de l'environnement des affaires portées par le Maroc, a permis un essor rapide du commerce entre les parties ainsi qu'à l'intégration économique et la diversification des exportations marocaines vers l'UE. L'UE souligne l'importance de continuer à renforcer les relations commerciales et d'investissement et

¹ Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part

de maintenir le commerce ouvert entre les deux parties, ainsi que le respect et le soutien au cadre commercial multilatéral, notamment au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

18. L'UE réaffirme sa conviction que le volet économique et commercial de la relation avec le Maroc doit être davantage soutenu et renforcé, selon une approche mutuellement bénéfique et cohérente avec les priorités respectives des deux parties. L'UE souligne la nécessité de maintenir un dialogue régulier et approfondi sur les questions économiques, commerciales et d'investissement, notamment dans le cadre institutionnel établi par l'Accord d'association, afin de favoriser la fluidité des échanges de biens et de services et d'identifier le plus en amont possible les difficultés pouvant affecter le commerce bilatéral et les traiter de manière pragmatique.
19. Afin de promouvoir une prospérité partagée, l'UE souhaite réitérer sa disponibilité à engager une discussion approfondie sur une modernisation plus large de nos relations commerciales dans le cadre du développement du partenariat stratégique avec le Maroc. Une telle modernisation pourrait se réaliser d'une manière flexible et ciblée, selon une approche mutuellement bénéfique, y compris en mettant en place des mesures de facilitation des investissements stratégiques. L'UE est aussi ouverte à des propositions du Maroc quant aux possibles éléments de modernisation à explorer ensemble. Cette dynamique s'inscrit également dans le contexte de l'organisation conjointe de la Coupe du Monde 2030 par le Maroc, l'Espagne et le Portugal.
20. En parallèle, l'UE souligne son intérêt à coopérer avec le Maroc dans des secteurs clés d'intérêt mutuel avec du potentiel pour les investissements et le commerce, afin de contribuer à l'intégration économique et au développement durable du Maroc. Dans ce contexte, et en tirant parti de son expertise, l'UE réaffirme sa détermination à accompagner les efforts du Maroc pour déployer des infrastructures stratégiques, notamment dans les domaines des transports, de la transition énergétique et de la gestion durable de l'eau, en partenariat avec le secteur privé européen et dans le cadre du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement. L'UE salue les avancées réalisées par le Maroc en matière d'amélioration du climat d'affaires et de l'investissement et encourage le Maroc à poursuivre ces dynamiques positives, notamment via des procédures transparentes et une simplification administrative.
21. Sur le plan socio-économique, les défis restent importants, notamment en matière d'emploi, tout particulièrement des femmes et des jeunes, ainsi que pour la réduction des disparités territoriales et sociales. Dans ce contexte, la coopération entre l'UE et le Maroc devrait prioritairement renforcer la compétitivité et la diversification économique des deux partenaires, afin de les rendre plus inclusives, résilientes et durables. L'UE salue la qualité du partenariat dans l'insertion des jeunes, l'emploi, l'entrepreneuriat et le développement des compétences et la formation, et continuera à soutenir les opportunités offertes aux jeunes ainsi que leur inclusion socio-économique. L'UE maintiendra une approche intégrée mobilisant éducation, formation professionnelle, enseignement supérieur et recherche et innovation, pour développer un capital humain adapté au marché du travail marocain et conforme aux objectifs du Partenariat des talents.
22. En matière de protection sociale, le Maroc a continué à déployer des efforts importants pour améliorer l'accès et la qualité des services sociaux ainsi que pour développer des mécanismes de protection. L'UE continuera à soutenir les réformes sociales du Maroc avec un objectif

d'inclusion sociale et d'accès aux services sociaux pour tous, y compris pour les enfants en situation de vulnérabilité et vivant dans des zones défavorisées.

23. Reconnaissant que la santé de la population constitue un facteur déterminant de la productivité, de la compétitivité économique et de la croissance durable, l'UE souligne que l'investissement dans la santé représente un levier essentiel du développement du capital humain et de la prospérité à long terme. À cet égard, l'UE souligne l'importance de renforcer des systèmes de santé efficaces, résilients et financièrement soutenables, en mettant l'accent sur la capacité de prévention, détection et réponse aux maladies transmissibles, ainsi qu'à la promotion de la santé et des soins de santé primaires de qualité, afin de réduire la charge des maladies évitables et leurs impacts socio-économiques. L'UE soutient les efforts du Maroc visant à garantir un accès universel, équitable et abordable à des services de santé de qualité, contribuant ainsi à l'inclusion sociale, à la réduction des inégalités et à l'amélioration de la participation au marché du travail.
24. L'UE salue la bonne coopération douanière établie depuis des années avec le Maroc. L'UE salue la volonté du Maroc à ratifier prochainement la Convention pan-euro-méditerranéenne révisée, symbole de l'intégration plus profonde du Royaume dans la région pan-euro-méditerranéenne.
25. Dans le domaine agricole, l'UE est prête à approfondir la relation bilatérale et à reprendre le dialogue sur des questions d'intérêt commun. Une coopération renforcée dans le secteur des matières premières, en particulier des engrais, permettrait de renforcer la fiabilité de l'approvisionnement, de promouvoir le développement de chaînes de valeur durables et résilientes, de réduire la dépendance vis-à-vis des marchés mondiaux et de favoriser une agriculture plus verte dans l'Union, tout en accompagnant les objectifs du Maroc en matière de transition écologique et d'exportation. En outre, l'UE considère qu'une telle coopération peut favoriser la transition vers une production agricole plus durable et respectueuse de l'environnement, conformément aux objectifs de transition verte et d'augmentation des exportations, tant de l'UE que du Maroc.
26. Consciente des enjeux présents et futurs, ainsi que de la nécessité de créer des opportunités mutuellement bénéfiques, l'UE se tient prête pour travailler conjointement avec le Maroc pour promouvoir des infrastructures numériques sûres et fiables, développer l'économie des données et de l'intelligence artificielle au Maroc, notamment à travers le déploiement d'infrastructures de données et de calcul avancées et la création de pôles d'IA et d'innovation numérique, et soutenir le déploiement de services publics numériques et de solutions d'infrastructures publiques numériques interopérables avec les systèmes des États membres de l'UE, conformément à la Stratégie numérique internationale pour l'UE, et la Stratégie Maroc Digital 2030.
27. L'UE salue la qualité de la coopération avec le Maroc dans le domaine des transports. L'UE se félicite du dialogue constructif lors du Comité mixte UE-Maroc de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens, tenu le 12 septembre 2025.

Partenariat vert et lutte contre le changement climatique

28. L'UE salue la mise en œuvre du Partenariat Vert avec le Maroc, conclu en 2022, qui encadre la coopération en matière de climat, d'environnement et d'énergie et qui promeut l'avènement économie verte et bleue. L'UE reste engagée à poursuivre et approfondir sa mise en œuvre au côté du Maroc, notamment à travers l'engagement régulier dans un dialogue au niveau technique et politique approprié afin de faciliter et de renforcer la coopération sur ces thématiques à long-terme.
29. L'UE souligne également que la pleine réussite du Partenariat Vert dépend de la mobilisation du secteur privé et d'un cadre réglementaire adéquat, ainsi que de l'action des administrations publiques. L'UE considère le Maroc un partenaire stratégique dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans le domaine des énergies renouvelables. Dans ce contexte, l'UE visera à promouvoir avec le Maroc un climat d'investissement stable, prévisible et transparent afin de faciliter les partenariats industriels et technologiques entre entreprises européennes et marocaines, notamment dans les secteurs des technologies sûres et durables à faible émission de carbone, y compris pour la production d'hydrogène, des réseaux intelligents, du stockage d'énergie et de l'efficacité énergétique.
30. Dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, l'UE entend renforcer sa coopération avec le Maroc en mettant l'accent sur la gestion intégrée et durable des ressources en eau, la lutte contre la sécheresse et l'amélioration des systèmes d'information climatique et d'alerte précoce, en tenant dûment compte des impacts actuels et futurs du changement climatique sur la santé humaine. Cet engagement s'accompagnera de la promotion de pratiques agricoles et forestières durables, de solutions fondées sur la nature et d'actions en faveur de la biodiversité afin de contribuer à la prévention, à la réduction et à la maîtrise des risques sanitaires liés au changement climatique. Par ailleurs, l'UE souhaite approfondir la coopération autour de l'économie verte et bleue, notamment en soutenant le développement de l'économie circulaire tout au long des chaînes de valeur. L'UE salue également les efforts déployés par le Maroc pour la décarbonation de ses industries. L'UE visera à approfondir le dialogue avec le Maroc sur les mécanismes de tarification du carbone, y compris sur le transport international. L'UE est également prête à accompagner le Maroc dans l'élaboration de mesures relatives à sa participation aux marchés du carbone, à travers, entre autres, l'adoption d'un système de surveillance, de notification et de vérification et l'élaboration de stratégies relatives aux trajectoires de réduction des gaz à effet de serre.
31. À travers cette coopération bilatérale, l'UE agira en cohérence et en pleine complémentarité avec les processus internationaux et renforcera ses politiques et stratégies, notamment le « Pacte vert pour l'Europe », « la Boussole pour la compétitivité » et le « Pacte pour une industrie propre », dont la réussite dépend également d'une coopération étroite avec des partenaires partageant la même ambition, comme le Maroc.
32. Dix ans après l'adoption de l'Accord de Paris, l'UE se félicite que ce cadre multilatéral a contribué à orienter l'économie mondiale vers une transition durable et résiliente. Toutefois, l'action climatique mondiale doit être accélérée. Il est impératif de revoir les ambitions à la hausse, notamment pour les principaux pays émetteurs. L'UE salue la nouvelle contribution déterminée

au niveau national (CDN) 3.0 et l'ambition plus élevée vis-à-vis de la CDN précédente. L'UE est prête à accompagner le Maroc dans la mise en œuvre de sa **CDN 3.0**. Cette coopération contribuera aussi à créer de nouvelles opportunités économiques et d'emplois de qualité des deux côtés de la Méditerranée.

33. L'UE reste fermement attachée à l'adoption et à la mise en œuvre de l'ambitieux Cadre net-zéro de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), fondé sur des données scientifiques. L'UE est prête à s'engager de manière constructive avec le Maroc pour consolider les progrès accomplis jusqu'à présent dans ce cadre et à reprendre les discussions sur l'Accord sous l'égide de l'OMI le moment venu.
34. La bonne gestion des ressources naturelles marines demeure une priorité pour l'UE, y compris au regard d'une gestion durable, transparente et fondée sur la science. L'UE salue la qualité de la coopération en matière de pêche avec le Maroc et se félicite des préparations en cours visant l'ouverture prochaine des négociations d'un nouvel accord de partenariat en matière de pêche durable.

Rapprochement entre les peuples, jeunesse, recherche, innovation, éducation et culture

35. L'UE manifeste son intention d'approfondir davantage les liens historiques forts entre l'UE et le Maroc, notamment dans les secteurs culturels, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, aussi en lien avec le nouveau Pacte pour la Méditerranée.
36. L'UE continuera à poursuivre les efforts en vue de l'association du Maroc à des programmes et initiatives communautaires. L'UE se félicite de la participation active du Maroc à la dimension internationale du programme Erasmus+ qui soutient la coopération entre les universités, les centres d'éducation et de formation professionnelles, et les organisations de jeunesse marocaines et européennes, ainsi que la mobilité des étudiants, des enseignants et des jeunes. L'UE encourage le renforcement de la participation des institutions marocaines à la conception des projets, en ligne avec ses objectifs nationaux.
37. L'UE se félicite de l'achèvement le 8 septembre 2025 des négociations relatives à la participation accrue du Maroc au programme « Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Area » (PRIMA) pour la période 2025-2027. L'UE considère cette étape comme un jalon important pour renforcer la coopération scientifique entre le Maroc et l'UE, et pour promouvoir le développement durable, l'innovation et la stabilité régionale à travers la diplomatie scientifique, la recherche conjointe et la gestion intégrée des ressources.
38. L'UE se félicite de la participation très importante du Maroc au programme Horizon Europe, et encourage le renforcement de cette participation des entités des recherches, universités et entreprises pour les prochains programmes de travail 2026-2027. La partie européenne reste ouverte à la possibilité de reprendre et finaliser les négociations pour l'association au Programme Horizon Europe si les conditions le permettent.

39. En tant que bien public mondial, la culture constitue un pilier essentiel du partenariat UE-Maroc, et s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par le Pacte pour la Méditerranée. L'UE réaffirme son attachement à la promotion de valeurs partagées, autour du respect des diversités, de la liberté culturelle, du dialogue et de l'échange, en vue de renforcer la compréhension mutuelle et de bâtir avec le Maroc un espace culturel méditerranéen dynamique, ouvert et innovant. Par la coopération culturelle, y compris la protection et la valorisation du patrimoine culturel, l'UE entend favoriser la cohésion entre sociétés, encourager les jeunes et la société civile, et créer des ponts durables.

Mobilité et migration

40. L'UE rappelle la grande importance qu'elle attache à la coopération avec le Maroc en matière de gestion et gouvernance des migrations, dans le cadre d'une approche globale, équilibrée et mutuellement bénéfique, conformément au droit international, aux droits humains, aux acquis et aux principes partagés du partenariat et aux compétences respectives de l'UE et de ses Etats membres. L'UE souligne l'importance de l'engagement du Maroc dans le domaine de la gestion et de la gouvernance des migrations, et réaffirme sa détermination à renforcer sa coopération avec le Royaume dans le cadre d'une approche globale en matière de migration et de mobilité. L'UE encourage la reprise d'un Dialogue à Haut Niveau, régulier, franc et ouvert, y compris pour aborder conjointement des sujets complexes.
41. L'UE souligne que la coopération migratoire avec le Maroc constitue un cadre solide et encourage le Maroc à accroître cette coopération sur la base des expériences positives et mutuellement bénéfiques déjà acquises. L'UE met ainsi en avant les progrès accomplis grâce au renforcement conjoint des efforts de prévention de l'immigration irrégulière, notamment à travers la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, le démantèlement des filières et à la structuration de voies de migration légale et de mobilités circulaires conformément aux compétences nationales.
42. L'UE souligne que la prévention et la lutte contre la migration irrégulière, la sécurité et la gestion des frontières, la coopération en matière de retour et de réadmission, la traite illicite des êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que la protection des personnes concernées, notamment à travers des actions de communication et de sensibilisation aux risques, demeurent des priorités et des responsabilités communes et essentielles. L'UE réaffirme également son engagement à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'Asile (SNIA) du Maroc et suit avec intérêt les développements concernant l'adoption des lois de migration et d'asile prévues dans ce cadre.
43. L'UE met l'accent sur les mobilités légales dans le cadre du Partenariat pour les talents, en particulier celle des professionnels exerçant dans des secteurs en tension, et la structuration des voies de migration régulière, conformément aux compétences nationales. L'UE reconnaît l'importance des programmes de migration circulaire, notamment pour les étudiants, les jeunes actifs et les jeunes volontaires, en accordant une attention particulière aux profils spécialisés dans

les secteurs numériques et technologiques, y compris à travers des programmes d'échange entre universités, centres de recherche et entreprises technologiques. L'UE met en avant l'importance de promouvoir des pratiques de recrutement équitable et de renforcer les mécanismes d'information et d'orientation avant le départ pour les travailleurs migrants, afin de garantir une mobilité sûre et réussie, conformément aux compétences nationales.

44. L'UE rappelle l'obligation pour les États d'accueillir leurs propres citoyens et réitère sa volonté de renforcer et d'approfondir la coopération à tous les niveaux, y compris sur l'identification, le retour et la réadmission, complémentaire à la coopération bilatérale entre le Maroc et les États membres de l'UE.
45. L'UE souligne également l'importance de renforcer la coopération avec les agences de l'UE en matière de migration et d'asile.

Sécurité, coopération en matière de justice, prévention de l'extrémisme violent et lutte contre le terrorisme

46. L'UE et le Maroc font face à des défis sécuritaires communs qui nécessitent un engagement conjoint renouvelé et des actions concertées dans le plein respect des principes démocratiques, des droits humains et des principes fondamentaux, ancrés dans le droit international, y compris le droit humanitaire.
47. L'UE se félicite de la tenue d'un premier Dialogue de haut niveau sur la sécurité, organisé à Rabat le 8 mai 2024, qui marque une étape importante dans le renforcement de la coopération UE–Maroc pour échanger sur les questions de sécurité d'intérêt commun et souligne l'intérêt de tenir cet exercice de manière régulière.
48. L'UE manifeste également son intérêt à renforcer la coopération UE-Maroc en matière de promotion du contrôle des armements, de la non-prolifération et du désarmement, et à faciliter les échanges interrégionaux entre l'UE, la région sud-méditerranéenne et le continent africain sur la non-prolifération des armes de destruction massive et le contrôle des exportations.
49. L'UE promeut une approche de lutte contre le terrorisme basée sur la justice pénale, respectueuse des droits humains et de l'Etat de droit. L'UE salue l'engagement du Maroc en matière de lutte contre le terrorisme et la participation et la coopération des experts marocains dans les programmes de l'UE, qui renforcent les échanges entre l'Union et ses partenaires sur ces sujets. L'UE espère que cette coopération se poursuivra et se renforcera à l'avenir. L'UE salue également les précieuses contributions du Maroc aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, notamment au sein du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF) et de ses institutions affiliées, y compris l'engagement actif du Maroc auprès de l'Institut international pour la justice et l'Etat de droit (IIJ) et son soutien à celui-ci. L'UE souhaite particulièrement que le Maroc

puisse soutenir les ateliers non seulement en tant que participant, mais aussi en tant que formateur, pour partager son expérience et son expertise dans une approche sud-sud.

50. L'UE souligne l'importance de la question de la radicalisation, de l'extrémisme violent, de la déradicalisation, de la réhabilitation et de la réinsertion sociale. L'UE salue les efforts du Maroc en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent avec ses institutions spécialisées, ainsi que la coopération avec le Centre de connaissances de l'UE pour la prévention de la radicalisation. L'UE espère approfondir et élargir cette coopération avec plusieurs institutions marocaines au sein des différents panels thématiques du Centre de connaissances.
51. L'UE se félicite des conclusions de l'initiative Edu4PCVE, co-dirigée avec le Maroc dans le cadre du Forum Mondial de Lutte Contre le Terrorisme (GCTF). L'éducation est un outil fondamental dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent conduisant au terrorisme. L'UE se réjouit de la prochaine phase de mise en œuvre et invite le Maroc à travailler avec l'UE à cet égard.
52. L'UE tient à rappeler que la coopération juridique en matière pénale implique un haut degré de sécurité juridique. L'UE encourage le Maroc à participer aux cadres multilatéraux internationaux établis dans le domaine de l'entraide judiciaire, en particulier celui développé par le Conseil de l'Europe.
53. Afin de répondre efficacement aux défis communs, et dans le cadre du développement du partenariat stratégique avec le Maroc, l'UE soutient un renforcement de la coopération judiciaire au niveau opérationnel avec les agences et organes de l'UE. Dans ce contexte, l'UE considère essentiel de renforcer la coopération judiciaire au niveau opérationnel avec les agences et organes de l'UE, notamment à travers un accord international sur la coopération judiciaire avec Eurojust et un arrangement de travail avec le Parquet européen (European Public Prosecutor's Office), ainsi que la coopération en matière d'entraide judiciaire et de recouvrement des avoirs, y compris le gel et la confiscation des produits et des instruments du crime. L'UE confirme sa disponibilité à approfondir le partage d'expériences concernant le cadre législatif dans les domaines de la coopération judiciaire, de la justice et de la protection des données à caractère personnel. L'UE suit de près les évolutions et les réformes du cadre législatif marocain, qui devraient permettre de renforcer l'efficacité opérationnelle en matière d'entraide et de coopération judiciaire, notamment en ce qui concerne le recouvrement des avoirs, y compris le gel et la confiscation des produits et des instruments du crime, ainsi que la mise en œuvre des accords internationaux pertinents.
54. L'UE souligne également l'importance d'un dialogue renforcé en matière de coopération policière, notamment dans le cadre de la lutte renforcée contre le crime transnational organisé, dans le respect des cadres juridiques et institutionnels de chaque partie. Dans ce contexte, l'UE encourage les autorités à engager un dialogue avec Europol, dans le but d'examiner les possibles formes de coopération et aussi à intensifier leur coopération avec CEPOL et l'Agence de l'UE sur les drogues dans le cadre du projet EU4Monitoring Drugs.

Conclusion

55. L'UE réaffirme son intérêt fondamental à promouvoir un partenariat global, privilégié, ambitieux, durable et mutuellement bénéfique avec le Maroc, ainsi que son engagement à dialoguer régulièrement avec les autorités marocaines pour traiter des questions stratégiques pour les deux parties.
56. Le Conseil d'association représente une opportunité de se concentrer sur l'avenir du partenariat entre l'UE et le Maroc, en se focalisant sur les grands domaines d'intérêt mutuel pour les prochaines années. Sur le plan bilatéral, l'UE entend mettre en avant les sujets majeurs que sont la migration, les retours, la coopération policière et judiciaire, l'Etat de droit et les droits humains, l'enseignement et la recherche, la formation, l'emploi -notamment des jeunes- et la compétitivité des entreprises. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion des investissements, aux enjeux énergétiques et aux interconnexions énergétiques, au climat des affaires, au soutien des entreprises et PME européennes, ainsi qu'à la promotion d'une infrastructure numérique sûre et fiable. Au niveau global, l'UE souhaite notamment renforcer la coopération en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.
57. Ce partenariat doit également contribuer à la promotion d'un ordre international respectueux de l'Etat de droit et des droits humains. Dans ce cadre, l'UE restera engagée aux côtés du Maroc pour tirer le meilleur parti de la proximité géographique et humaine qui les lie.